



maire.

Nombre:

de conseillers en exercice : 23

de présents: 18 de votants: 21

Date de convocation: Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1er octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE,

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés: Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON.

Etaient absents non excusés: Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLET,

Procurations: Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.29 - Adhésion au CDG59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-nord Europe

EXTRAIT DU REGISTRE DES

M. le Maire explique que le syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du CGCT et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion de ce syndicat mixte au CDG59

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Aymeric DOLLE

Le Maire Guy COQUELLE

La présente délibération nº 25.29, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N° 25.29